

SD/LV/SB – 2023/0172

DG 2023-205-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/TRAVAUX  
/A-B/0172BASFAÇADES29IMPASSELUPINS(ISOLATIONEXTÉRIEURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 042 147 22M328 le 14 février 2023 à Madame VAILLANT dans le cadre de travaux d'isolation extérieure de façade de sa propriété sise 29 impasse des Lupins,
- CONSIDÉRANT la demande formulée le 20 février 2023 par laquelle l'entreprise BAS FAÇADES, domiciliée à ANDREZIEUX (42160) 452 rue François Durafour, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un périmètre de chantier et l'installation d'un échafaudage pour la réalisation des travaux précités,
- CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

#### ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise BAS FAÇADES sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par l'installation d'un périmètre de chantier et l'installation d'un échafaudage suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT 29 IMPASSE DES LUPINS

##### 1 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise sera autorisée à mettre en place un échafaudage, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, sur la longueur de la façade de l'immeuble, ainsi qu'un périmètre de sécurité
- Le cheminement piétons sera conservé et matérialisé.
- L'accès aux propriétés voisines devra être maintenu.

##### 2 - CIRCULATION

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie à vitesse limitée au pas à hauteur du chantier mais devra être impérativement maintenue si besoin.

#### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

##### 1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise BAS FAÇADE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

##### 2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.



- L'entreprise BAS FAÇADE et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains.

#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 27 FEVRIER 2023 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 31 MARS 2023 y compris soirs, week-end et jours fériés.
- L'entreprise BAS FAÇADE s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- Les présentes dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances Alliance,
- ENTREPRISE BAS FAÇADE - [ets.bas.42@gmail.com](mailto:ets.bas.42@gmail.com)
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

2023/0172  
DG 2023-205-A

Le 21 février 2023  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

